

Commune de Tournon



Plan Local d'Urbanisme Modification de droit commun n°1

**Pièces ajoutées en cours d'enquête publique
2 bis – Actes administratifs**



Délibération n°2025/43 - Justification d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU dans le cadre de la modification de droit commun n°1

Délibération n°2025/44 - Bilan de la concertation de la modification de droit commun et de l'évaluation environnementale volontaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Arrêté n°2025/79 – Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU – visé Préfecture



92 Montée de la Mairie- **73460 TOURNON**
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

LE SEPT NOVEMBRE A 19H30

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	10	11

Date convocation	Date affichage	N° délibération
27/10/2025	27/10/2025	2025/43

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, RIMBOUD Christelle, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel, MURAZ-DULAURIER Gilles

Excusés : LASSIAZ Fabienne (*pouvoir à Patrick GRANDCHAMP*)

Absents : DRAGNEA Cindy

Secrétaire : GIANNINA Gisèle

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2025/43

JUSTIFICATION D'OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE AU DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

La commune de Tournon est dotée d'un PLU depuis le 13 mars 2020. La première procédure de modification simplifiée du PLU a été approuvée par délibération du 26 août 2022.

Par une délibération en date du 20 septembre 2024, le Conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n° 1 du PLU. Parmi les points justifiant cette procédure l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU (zone à urbaniser) à proximité directe de la zone Uea de l'aérodrome est prévue afin de mettre en œuvre la restructuration de l'aérodrome en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Lorsque le projet de modification de droit commun porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

L'ouverture de ce secteur AU permettrait de confirmer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables que sont :

- Poursuivre le développement des activités économiques en permettant le développement mesuré de l'aérodrome et de sa zone d'activités, dans la mesure où les nuisances, notamment sonores, restent compatibles avec l'environnement ;
- Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie en prenant en compte la présence sur le territoire ou à proximité d'infrastructures générant des contraintes. Ce secteur est fléché spécifiquement.

L'ouverture du secteur AU est justifiée par les éléments suivants :

- L'aérodrome est un pôle d'activités et de loisirs important. La zone de l'aérodrome est composée de bâtiments majoritairement vétustes ou en manque d'entretien, partagés entre des propriétaires

publics et privés, via des baux à construction ou des baux emphytéotiques. Les bâtiments situés sur la partie aval de l'aérodrome ont subi récemment des inondations du fait de la remontée de nappe phréatique.

Suite au contrôle « Condition d'Homologation et d'Exploitation des Aérodrômes » réalisé par la Direction Générale de l'Aviation Civile du 29 mai 2018 et aux différents rapports, force est de constater un problème de sécurité avec l'obligation de séparation géographique de l'activité avions et de l'activité hélicoptères, la prise en compte des nuisances sonores et le besoin de restructurer et d'intégrer la Zone d'activités de l'Aérodrome dans l'environnement, en intégrant les problématiques d'inondabilité.

Depuis, la communauté d'agglomération Arlysère, compétente pour décider et mener la restructuration de l'aérodrome, souhaite une restructuration de la plateforme centrée sur la mise aux normes des bâtiments, le respect du code du travail, le renforcement de la sécurité des usagers et la préservation de l'environnement immédiat intégrant également une prise en compte des nuisances sonores ainsi que du risque d'inondation. Cette restructuration n'a pas pour vocation d'accroître l'activité ou le trafic aérien.

Initialement, cette restructuration devait se concentrer sur l'actuel secteur Uea de la zone de l'aérodrome. Toutefois, cette option a été écartée en partie, en raison de plusieurs contraintes majeures notamment les remontées de la nappe phréatique. Certains bâtiments feront l'objet d'une démolition/reconstruction dans cette zone mais une grande partie de la restructuration de l'aérodrome devra s'effectuer en dehors de la zone Uea de l'aérodrome.

Le conseil communautaire a délibéré le 1er février 2024 (délibération n°23) et le conseil municipal de Tournon a délibéré le 15 mars 2024 (délibération n°2024/20) pour instaurer un périmètre d'étude en vue de la restructuration de la Zone d'Activités Economiques de l'Aérodrome à Tournon.

- Sur le territoire de la commune, il existe des zones urbanisées encore inexploitées et d'autres zones à urbaniser. Cependant il apparaît évident que s'agissant de la restructuration de l'aérodrome, la proximité avec l'aérodrome est absolument nécessaire, critère que ne remplit aucune zone sur la commune, excepté le secteur déjà classé en zone AU au PLU et objet de la présente procédure.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix de l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU situé à côté de l'aérodrome, au vu de la nécessité de restructurer l'aérodrome et de l'impossibilité de le faire totalement sur la zone Uea actuellement dédiée ou sur tout autre secteur de la commune, que ce soit un secteur urbanisé ou à urbaniser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-38,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n° 15/2020 en date du 13 mars 2020, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 par délibération n° 22/2022 en date du 26 août 2022

Vu la délibération n° 2024/20 instaurant un périmètre d'étude en vue de la restructuration de la Zone d'Activités Economiques de l'aérodrome ;

Vu la délibération n° 2024/42 de prescription de modification de droit commun du PLU ;

Vu la délibération n°2024/55 d'évaluation environnementale volontaire ;

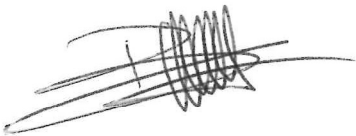
Vu l'avis délibéré n° 2025-ARA-AUPP-1602 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tournon (73).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **CONSIDÈRE COMME JUSTIFIÉE** l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du PLU jouxtant l'aérodrome d'Albertville au regard des éléments précités
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
Gisèle GIANNINA



Transmis au contrôle de légalité
Le 10 NOV. 2025

Publié le 10 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20251107-2025_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

LE SEPT NOVEMBRE A 19H30

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	10	11

Date convocation	Date affichage	N° délibération
27/10/2025	27/10/2025	2025/43

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, RIMBOUD Christelle, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel, MURAZ-DULAURIER Gilles

Excusés : LASSIAZ Fabienne (*pouvoir à Patrick GRANDCHAMP*)

Absents : DRAGNEA Cindy

Secrétaire : GIANNINA Gisèle

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2025/44

BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE VOLONTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Dans un souci de préservation environnementale et paysagère, le Conseil Municipal de Tournon a décidé de soumettre le projet de modification de droit commun n°1 du PLU à une évaluation environnementale volontaire, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme exigeant l'organisation d'une phase de concertation préalable du public pour les modifications de droit commun soumises à évaluation environnementale, le Conseil Municipal de Tournon a décidé d'informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les évolutions envisagées du PLU et recueillir les avis. Les modalités de la concertation sont librement organisées.

Elles doivent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Un document de présentation du projet a été mis à disposition sur le site Internet de la Commune et en mairie, à partir du 2 avril 2025 et jusqu'au 19 mai 2025 inclus. Le public en a été informé via les différents supports de communication de la commune.

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public depuis le 25 septembre 2024.

Un registre dédié aux observations du public dans le cadre de l'évaluation environnementale volontaire a été mis à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pendant la durée de la concertation, soit du 9 avril au 19 mai 2025 inclus.

À l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan.

Ce bilan ainsi que la présente délibération seront joints au dossier d'enquête publique.

Les modalités de concertation avaient été définies comme suit :

- Publicité sur le site de la commune de Tournon
- Mise à disposition en Mairie d'un document de présentation du projet
- Mise à disposition en Mairie d'un registre dédié aux observations du public pendant la durée de la concertation
- Publication du bilan de la concertation sur le site de la commune.

Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération.

Il ressort du présent bilan que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre tout au long du processus de la modification du droit du PLU.

Ce bilan met un terme à la phase de concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et suivant, et L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants, R.104-11 et suivants, R.104-33 et suivants,

Vu le Code l'Environnement, et notamment l'article R.414-19,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n° 15/2020 en date du 13 mars 2020, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 par délibération n° 22/2022 en date du 26 août 2022,

Vu La délibération n° 2024/42 de prescription de modification de droit commun du PLU,

Vu la délibération n°2024/55 d'évaluation environnementale volontaire,

Vu La délibération n° 2025/43 de justification de l'ouverture à l'urbanisation,

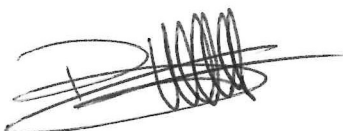
Vu le bilan de la concertation joint et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- ✓ **PRÉCISE** que le bilan de la concertation a été publié une première fois le 30 juin 2025 sur le site Internet de la Commune
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
Gisèle GIANNINA



Transmis au contrôle de légalité
Le 10 NOV. 2025

Publié le 10 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20251107-2025_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2025

ARRETE N°2025/79

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOURNON

Le Maire de la commune de TOURNON,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon approuvé le 13 mars 2020 et modifié le 26 août 2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles, R. 153-8, R. 153-12, L. 153-34, L153-19, R. 104-33 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123 et suivants, R. 123 et suivants ;

Vu la délibération n°2024/42 du conseil municipal en date du 20 septembre 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°2024/55 du conseil municipal en date du 13 décembre 2024 arrêtant le projet de l'évaluation environnementale volontaire ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2025-ARA-AUPP-1602 en date du 8 juillet 2025 ;

Vu la décision n°E25000208/38 du 12/09/2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame BEZAULT en qualité de commissaire enquêtrice, ainsi que Monsieur Jean FOURREAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Dates et Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tournon.

Ce projet de modification de droit commun n°1 a pour objet de classer en zone Uea une superficie de 21 771 m² correspondant actuellement à la zone AU de la zone d'activités de l'aérodrome d'Albertville.

Article 2 - Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Tournon, située au 92 Montée de la Mairie, 73460 TOURNON. L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs :

- **Du jeudi 6 novembre 2025 à 14h au lundi 8 décembre 2025 à 17h**



Article 3 - Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable du plan, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le Maître d'ouvrage de la procédure et autorité compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête publique es requise, est la commune de Tournon, dont le siège se situe au 92 Montée de la Mairie, 73460 TOURNON.

Article 4 - Désignation et qualité du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000208/38 du 12/09/2025, Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Sophie BEZAULT, commissaire enquêtrice titulaire, ainsi que Monsieur Jean FOURREAU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 - Consultation du dossier de l'enquête publique

Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête mis à sa disposition en mairie (sur demande à l'accueil) en format papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (à l'exception des jours fériés) : les lundis de 14h00 à 17h00, les mardis de 16h30 à 18h30, les mercredis de 9h00 à 12h00 et les jeudis de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Tournon à l'adresse suivante : <https://www.tournon-savoie.com/actualites/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Tournon dès la publication du présent arrêté.

Article 6 - Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations, questions, propositions contre-propositions (depuis le premier jour de l'enquête à 14h et jusqu'au dernier jour à 17h)

- **Par courrier électronique** envoyé à mairie@tournon-savoie.com
- **Sur le registre d'enquête papier** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et tenu à la disposition du public en mairie dans les mêmes conditions que celles indiquées pour le dossier à l'article 5 du présent arrêté ;
- **Par courrier** adressé par voie postale à :
Mairie - Mme la commissaire enquêtrice – 92 Montée de la mairie – 73460 TOURNON
- **Directement à la commissaire enquêtrice** lors de ses permanences dont les dates et heures sont précisées à l'article suivant du présent arrêté.

Les observations et propositions écrites et orales du public formulées directement auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences et celles qui lui sont envoyées par voie postale sont consultables au siège de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7- Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tournon lors de 3 permanences, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le jeudi 06/11/2025 de 14h à 16h**
- **Le mardi 18/11/2025 de 16h30 à 18h30**
- **Le mercredi 03/12/2025, de 9h00 à 12h00**

Article 8 - Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répond aux dispositions des articles R. 123-11, R 123-9 et L 123-10 du code de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : : <https://www.tournon-savoie.com/actualites/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et sur le terrain concerné par l'objet de la procédure.

Article 9 - Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Après clôture du registre, la commissaire enquêtrice rencontrera, sous huitaine, le maire de la commune de Tournon et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Tournon disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 - Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire de Tournon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport, conforme aux dispositions du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Tournon et sur le site Internet <https://www.tournon-savoie.com/actualites/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à la préfecture du département pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 - Décision au terme de l'enquête publique

Le conseil municipal de la mairie de Tournon est compétent pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 12 - Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique (Mairie de Tournon) ;
- Publié électroniquement sur le site internet : <https://www.tournon-savoie.com/actualites/>

Fait à TOURNON, le 16 octobre 2025

Le Maire, Sandrine BERTHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20251016-2025-79-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2025

